VILLE DE BOIS-GUILLAUME CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 20 DELIBERATION N°2024 059

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

1D: 076-217601087-20240620-2024_59-DE

VILLE DE BOIS-GUILLAUME (SEINE-MARITIME)

CONSEIL MUNICIPAL 20 JUIN 2024



<u>Date de la convocation</u>: 14/06/2024 <u>Date d'affichage</u>: 14/06/2024

Conseillers en exercice: 33

Conseillers présents régulièrement convoqués : 25

Représentés régulièrement convoqués : 5

Absents: 3

Présents régulièrement convoqués : Mmes et MM.

Théo PEREZ, Philippe Emmanuel CAILLÉ, Melanie VAUCHEL, Michel PHILIPPE, Patricia RENAULT, Jérôme ROBERT, Margaux VANTHOURNOUT, Aurélien BEHENGARAY, Marie MABILLE, Hervé ADEUX, Christine LEROY, Isabelle HERBERT, Grégory DEREN, Basile BERNARD, Hélène SOLER, Jean-Marie LÉGUILLON, Gaëlle RICHET, Grégoire POUPON, Claire PEREZ, Vincent BOURGES, Marie-Laure PATOUX, Bruno COLESSE, Marie-Françoise GUGUIN, Gildas QUÉRÉ, Philippe COUVREUR

Absents excusés régulièrement convoqués :

Mme Karen YVAN pouvoir à M Philippe Emmanuel CAILLÉ,M Stéphane BERTOLETTI pouvoir à M Michel PHILIPPE,Mme Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES pouvoir à Mme Marie-Françoise GUGUIN,M Lionel ANSELMO pouvoir à M Gildas QUÉRÉ,Mme Isabelle SAINT BONNET pouvoir à M Philippe COUVREUR

Secrétaire de séance : M Jérôme ROBERT

<u>20 - OBJET : EDUCATION ET ENFANCE - ACTIVITES PERI ET EXTRASCOLAIRES - (ACCUEILS MATIN-SOIR ET MERCREDIS / VACANCES) / RESTAURATION - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR - APPROBATION</u>

Rapporteur : Melanie VAUCHEL au nom du Conseil de la Municipalité

2024_059

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Vivre Ensemble du 11 juin 2024,

Considérant l'intérêt communal de répondre aux obligations et contraintes pesant sur le fonctionnement,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les mesures générales d'organisation des services publics communaux,

Après en avoir libéré,

VILLE DE BOIS-GUILLAUME CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 20 DELIBERATION N°2024_059

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID: 076-217601087-20240620-2024_59-DE

ADOPTE le règlement intérieur ajusté à destination des familles des accueils de loisirs péri/extrascolaires, de la restauration scolaire applicable à compter du 7 juillet 2024 tel qu'il est précisé en annexe de la présente délibération.

AUTORISE le Maire, ou le 2^{ème} Adjoint au Maire chargée de l'éducation, à prendre toutes dispositions nécessaires à la mise en place et au respect dudit règlement.

PJ : règlement intérieur des familles

in the DEDOEO of Entritude ADDALL

3 absents : Yannick OLIVERI-DUPUIS, Nicole BERCES et Frédéric ABRAHAM.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération sur la base du vote auquel il est procédé :

Pour: 30 Contre: 0 Abstention: 0

Pour extrait certifié conforme,

le Maire,

Théo PEREZDocument signé électroniquement

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.tr